

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance du 23 novembre 2015

**2015 DFPE 413** Subvention et convention avec l'association La Croix Rouge Française de Paris, pour la restructuration extension EMAJE Marie Ernest May (17e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française, délégation de Paris,

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix Rouge Française de Paris ayant son siège social 94 rue Didot à Paris (14<sup>ème</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention de 1 398 871 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française de Paris (N° tiers SIMPA : 18099, N° dossier : 2015\_07751).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO